

Le 14 avril 2015

Jour de deuil national – 28 avril 2015

Le jour de deuil national, célébré chaque année le 28 avril, est considéré comme la journée à la mémoire des travailleuses et des travailleurs blessés ou tués au travail. Cette activité, initiée il y a 31 ans par le mouvement ouvrier, attire l'attention sur les blessures subies au travail et les accidents mortels. Cette journée de commémoration a été reconnue par le gouvernement fédéral en 1991, plus de huit années après son adoption par le Congrès du travail du Canada en 1985.

Même si cette journée est maintenant reconnue dans plus de 80 pays et que le Canada la reconnaît officiellement, son observation annuelle n'a pas amélioré la sécurité des travailleuses et des travailleurs. Bien que certaines dispositions législatives canadiennes sur la santé et la sécurité au travail soient considérées exemplaires à l'échelle internationale, la plupart des gouvernements canadiens n'ont pas fourni les ressources nécessaires pour les faire appliquer. Et c'est le cas en 2015, ou au cours de la dernière année, nous avons pu constater un effritement accru des mesures de protection de la santé et de la sécurité au travail à l'échelon fédéral.

Les chiffres sont malheureusement toujours aussi éloquents. En 2014, 902 décès en milieu de travail ont été enregistrés au Canada, en légère baisse par rapport à 2013 où il y avait eu un total de 977 décès. Ce nombre correspond néanmoins à 2,47 décès chaque jour. Au cours des 21 dernières années, soit de 1993 à 2014, selon les statistiques publiées par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada, plus de 18 941 personnes ont perdu la vie à cause d'accidents du travail, soit une moyenne de 902 décès par année. En ce qui concerne les blessures suffisamment graves pour contraindre les gens à cesser de travailler, il y en a eu 241 933 en 2014, une légère baisse par rapport à 2013. Tous les employeurs sont en cause et aucun n'échappe à cette tragique règle. À Postes Canada, par contre, aucun décès au travail n'est survenu au cours de la dernière année. Malgré ce fait, en ce qui concerne les femmes et les hommes qui sont décédés au travail par le passé, faisons en sorte de ne jamais oublier la mort de ces travailleuses et travailleurs, ni la souffrance qu'ont pu vivre les proches de ces victimes.

Le 28 avril, prenons le temps de nous rappeler les personnes qui sont mortes ou blessées ou sont tombées malade à cause de leur travail. Nous devons nous engager tous ensemble à obliger les employeurs et les gouvernements à respecter leur obligation d'assurer des lieux de travail sains et sécuritaires. Faisons aussi en sorte de renforcer les normes et les mesures de protection en matière de santé et de sécurité et d'assurer leur application dans nos milieux de travail.

Le mardi 28 avril, le Syndicat vous demande d'observer une minute de silence pour réfléchir à nos consœurs et nos confrères décédés des suites d'un accident, d'une blessure ou d'une maladie professionnelle.

Causier du tort à l'un d'entre nous, c'est causer du tort à tous.

Solidarité,

Serge Champoux
Permanent syndical national
Santé et sécurité

2011-2015 / Bulletin n° 389
SC/jl/sepb 225

